



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 02/04/2021
enregistré le 02/04/2021
sous le numéro 4106

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU le message électronique du 8 février portant modification des représentants du conseil économique, social et environnemental régional ;

VU le message électronique du 29 mars portant démission d'un représentant de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim (SGAR) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les représentants de l'union régionale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres, membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC	néant	Christian BONE

Les représentants du conseil économique, social et environnemental régional indiqués à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CESER	Patricia LAUPIN	Antonio LORENZO

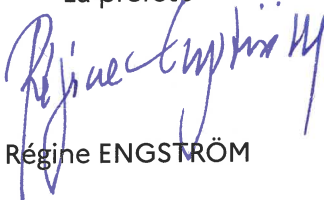
ARTICLE 2 : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, les mots « directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) » sont remplacés par les mots « directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) », et les mots « directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion social (DRDJSCS) » sont remplacés par les mots « délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ».

ARTICLE 3 : Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire régional pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

0 2 AVR. 2021

La préfète



Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.